



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-86 du 26 Octobre 2018
versant une subvention aux Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les délégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement du ministère des Outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1 : Il est alloué aux Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants sur les crédits délégués pour l'exercice 2018 par le Ministère des Outre-Mer (BOP 123, Action 8 – Fonds Exceptionnel d'Investissement) une subvention de 500 000 €, qui fera l'objet de deux versements :

- Chapitre 13, compte 1381 du budget de la collectivité pour un montant de 500 000 €

Art. 2 : En regard du calendrier de mise en place des crédits, une première fraction de 350 000 €, soit 70%, est mise à disposition.

Le solde sera versé dès la mise en place des crédits de paiement correspondants.

Art. 3 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le Directeur Régional des Finances Publiques du département de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa dématérialisé

Par suppléance de l'administrateur supérieur
des Terres australes et antarctiques françaises,
la secrétaire générale,



Christine GEOFFROY